

INFORMATION A L'ATTENTION  
DES ENTREPRISES ADHERENTES

Avril 2017

## ➔ Top départ pour la nouvelle Carte BTP C'est officiel!



Bien que la nouvelle Carte BTP soit entrée en vigueur le 22 mars 2017 et que les DOM seront concernés à compter du mois d'août 2017, la Réunion (organisations professionnelles et syndicales, DIECCTE et Caisse de Congés BTP) poursuit son action visant à obtenir le maintien de son dispositif actuel reposant sur la gestion du Badge BTP par votre Caisse de Congés BTP.

❗ *Pour en savoir plus sur la nouvelle Carte BTP (modalités des demandes, pièces à fournir, coût, délais et contrôles) rendez-vous sur [www.Cartebtp.fr](http://www.Cartebtp.fr)*

## ➔ Marchés publics : du nouveau pour vos attestations

Pour les entreprises, les obligations demeurent mais les modalités changent :

Toute entreprise candidate à un marché public est tenue de prouver qu'elle ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner. Les entreprises de bâtiment et de travaux publics doivent, en particulier, fournir un état attestant de leur situation vis-à-vis de leur caisse BTP.

Ces obligations demeurent mais de nouvelles règles sont entrées en vigueur avec la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique.

Jusqu'à présent, les attestations visaient la situation de l'entreprise au 31 décembre de l'année précédente. Désormais, les données de l'adhérent sont vérifiées au moment de chaque demande d'attestation, au regard de la dernière échéance exigible.

❗ *Pour toute précision sur ce nouveau dispositif, nous vous invitons à contacter votre Gestionnaire de compte*

Comment nous  
joindre ?



0262 21 03 81



Par courriel

[caisse@conges-btp.re](mailto:caisse@conges-btp.re)